



PROCES VERBAL DE REUNION

Séance ordinaire du 28 juillet 2025

Date de convocation : 24 juillet 2025

Affiché le : 24 juillet 2025

Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14

Le vingt-huit juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni en salle du conseil en séance publique sous la présidence de madame Christine ROGER, Maire.

Présents : M^{me} Christine ROGER, M. Christophe MACÉ, M^{me} Laure COQUARD, M^{me} Claude DEMAY, M. Patrice BIGOT, M. Thierry CHENORIO, M. Frédéric JAUNASSE, M. Sylvain MARTINHO, M^{me} Amélie COUPEL, M^{me} Caroline BERNIER, M^{me} Ludivine MAINE, M. Christophe QUENTIN, M. René BOURGUIGNON et M. Frédéric BERTIN formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Gilbert MÉNARD

Absents :

Pouvoirs :

Arrivée de Mme Coupel à 20h23.

M^{me} Laure Coquard a été nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire annonce l'ordre du jour de cette séance et les points divers :

Ordre du jour :

Délibérations :

1. Répartition des sièges communautaires en vue des élections municipales 2026 ;
2. Questions et informations diverses.

En attendant l'arrivée de Mme Coupel , plusieurs points divers sont exposés :

Station d'épuration : Dossier majeur : les travaux avancent conformément au planning .

Les premiers ouvrages béton seront coulés fin aout 2025 pour une mise en service de la station d'épuration en 2026.

ZAC de la Vallée : un point est fait sur l'avancement des travaux de la ZAC : léger retard lié aux intempéries pluies et chaleur.

Les lots sont viabilisés, il reste la partie voirie à finaliser dernière semaine d'aout.

En parallèle, la société ENEDIS poursuit les travaux d'enfouissement de la ligne Haute Tension dans la rue Picasso.

Commercialisation des lots : La signature des 2 premiers compromis de vente devraient se faire rapidement . Aucune pub n'est réalisée à ce jour.

-Point d'avancement du projet de l'extension de la boulangerie :

Le dossier d'Avant-Projet a été finalisé en collaboration avec le gérant actuel de la boulangerie et suivant les capacités financières de la commune.

Le dossier de permis de construire a été déposé courant juillet, l'appel d'offres est prévu en septembre.

Les travaux auront lieu vers novembre 2025.

Pour la subvention DETR : confirmation de l'attribution d'un montant de 50 000 € au lieu de 65 000€ demandés.

Subvention DETR :

Aucune subvention DETR n'a été attribuée pour les travaux de la rue Lamartine. Une réunion en bureau avec les adjoints aura lieu pour déterminer si les travaux pourront quand même débutés en 2025 ou s'ils seront reportés en 2026 avec une nouvelle demande de subvention en 2026 étant donné qu'il n'y aura pas d'autres demandes de subvention DETR en 2026.

Travaux de démolition programme ESPACIL rue du Clos Paisible :

Il reste 2 locataires en place . Un départ est prévu pour septembre 2025 . Pour l'autre personne, une procédure d'expulsion est en cours .

La démolition des maisons est prévue début 2026. Le démarrage de l'autre projet n'aura pas lieu avant fin 2026 voir 2027.

-Projet ESPACIL- terrain VEGAM : Le permis de construire des 14 maisons a été déposé courant juin. Pour faire suite à la demande de l'instructeur, des pièces complémentaires ont été déposées fin juillet par l'architecte.

*Entre temps, la modification du PLUI a été approuvée le 25/06/2025 avec de nouvelles contraintes d'imperméabilisation des sols mais normalement cela ne devrait pas poser de problème pour le projet en question.
Le démarrage des travaux est fixé début 2026.*

Puis M. Jaunasse expose la délibération sur la répartition des sièges communautaires.

Délibération 2025-07-046 : Détermination de la répartition des sièges communautaires en vue des élections de 2026

M. Jaunasse expose la délibération sur la répartition des sièges communautaires et indique qu'une proposition est émise afin de mieux répartir le nombre de sièges sur l'ensemble de la com-com.

La commune du Sel aura 2 sièges avec 4,35 % au lieu de 2,70%.

Madame le Maire précise que cette proposition est faite afin que les petites communes soient mieux représentées.

Cette délibération doit être passée avant le 31/8/2025 on ne peut pas faire autrement car sinon tout sera bloqué à partir du 1^{er} septembre.

A la question de M. Quentin, Madame le Maire précise qu'il faut une majorité qualifiée sinon on revient au calcul du droit commun .

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer avant le 31 août afin de décider la répartition des sièges communautaires lors des prochaines élections municipales.

Vu l'article L 5211-6-1 I 2° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions émanant de la Conférence des Maires du 23 mai 2025 et du Bureau du 10 juin 2025 ;

Vu la délibération de Bretagne Porte de Loire Communauté n°2025_135 du 24/06/2025, se prononçant en faveur de l'accord local pour la répartition des sièges communautaires à prendre en compte pour le renouvellement des conseils municipaux de 2026 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Le Sel-de-Bretagne est membre de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant qu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 31 août 2025, il est procédé à la

recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L. 5211-6-1 III et IV ;

Considérant que les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège ;

Considérant qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

- lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant qu'à défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectue selon les règles dites « de droit commun » prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au plus tard le 31 octobre 2025, le Préfet d'Ille-et-Vilaine représentant de l'État dans le département, fixera par arrêté préfectoral la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément aux règles dites « de droit commun ».

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le conseil municipal approuve le nombre et la répartition suivante :

<u>ACCORD LOCAL</u>		ACCORD
	<i>Population de référence</i>	46 sièges répartis comme suit
<i>Bain de Bretagne</i>	7704	10
<i>Pléchâtel</i>	2796	3
<i>Crevin</i>	2790	3
<i>Grand-Fougeray</i>	2523	3
<i>Chanteloup</i>	1881	2
<i>Ercé En Lamée</i>	1568	2
<i>La Dominelais</i>	1414	2
<i>Poligné</i>	1245	2
<i>Tresboeuf</i>	1235	2
<i>Pancé</i>	1171	2
<i>Teillay</i>	1103	2
<i>La Sel de Bretagne</i>	1102	2
<i>Ste Anne sur Vilaine</i>	1032	2
<i>La Noë Blanche</i>	1007	2
<i>Petit-Fougeray</i>	886	2
<i>St Sulpice des Landes</i>	827	1
<i>Saulnières</i>	798	1
<i>La Bosse de Bretagne</i>	691	1
<i>Lalleu</i>	581	1
<i>La Couyère</i>	447	1
	32801	46

Puis M Jaunasse fait un point sur sa rencontre avec les gendarmes.

Madame le Maire rappelle la rencontre prévue du 06/09/2025 avec les élus et leurs conjoints ainsi que les agents et leurs conjoints.

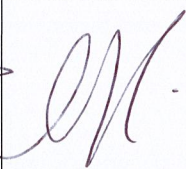
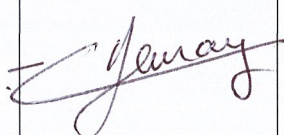
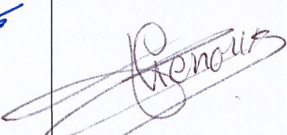
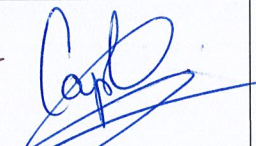
Date des prochains conseils : 15 septembre – 27 octobre – 8 décembre.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire clos la séance à 20h37.

Madame le Maire remercie les participants pour les échanges.

La prochaine réunion de conseil est fixée au lundi 15 septembre 2025 à 20h00.

Ont été prises, lors de la séance du Conseil municipal du 28 juillet 2025, les délibérations n° 2025-07-046

Christine ROGER	Christophe MACÉ	Laure COQUARD	Gilbert MÉNARD	Claude DEMAY
			Absent.	
Patrice BIGOT	Thierry CHENORIO	Frédéric JAUNASSE	Sylvain MARTINHO	Amélie COUPEL
				
Caroline BERNIER	Ludivine MAINE	Christophe QUENTIN	René BOURGUIGNON	Frédéric BERTIN
